# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE COZZANO, LA PROPRIETE DES PARCELLES CONSTITUANT DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS UN ENSEMBLE D'HABITATION, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COZZANO

Le public est informé qu'en application de l'arrêté municipal n°2018-001 en date du 11 juin 2018, et du code de l'urbanisme, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique en vue de prononcer :

**Le transfert d'office dans le domaine public de la commune de parcelles constituant des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations .**

Siège de l'enquête : MAIRIE DE COZZANO

Dates de déroulement de l'enquête: du 02/07 au 23/07/2018

Ouverture du registre d'enquête : le 02/07 à 9 heures

Clôture du registre d'enquête : le 23/07 à 12 heures

Durée de l'enquête : 22 jours consécutifs

Commissaire enquêteur : Monsieur Gilles Ropers, expert judiciaire TGI, Résidence Santa Lina le Diana A 20000 Ajaccio

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Cozzano, aux jours et heures d'ouverture au public suivants (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Le public pourra également adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations au commissaire enquêteur par courrier, au siège de l'enquête publique, à la Monsieur Gilles ROPERS mairie de Cozzano enquête publique voies ouest de la Commune 20148 Cozzano ou les exposer par écrit au commissaire enquêteur qui siègera, en cette même mairie, aux jours et heures suivants :

- Lundi 02 juillet de 9 h à 12 h (début de l'enquête)
- Mardi 10 juillet de 13h à 16 h 30
- Lundi 23 juillet de 9h à 12h (fin de l'enquête)

En correspondance avec l'ordonnance 2016-1060 publiée au Journal Officiel le 5 août 2016 qui a instauré l'obligation dès le 1er janvier 2017 d'utiliser Internet dans le cadre de projets ayant une incidence sur l'environnement.
Un registre dématérialisé à l'adresse www.registre-dematerialise.fr sera mis à la disposition du public durant le déroulement de l'enquête publique.
Le dossier de classements et de déclassements de divers voies et chemins sera présenté sur ce registre.
Il sera disponible tous les jours 24h/24h, les pièces du dossier seront en téléchargement et il sera possible de déposer des observations directement sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Cozzano.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public de la commune et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître au cours de l'enquête son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.